



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2025
à 19h00

Date de la convocation : 22 août 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	17	19

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. CARRERE, M. GUERN, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH,

Etaient absents excusés : Mme AUSTRUY, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°59_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur le dépôt complémentaire des archives modernes de la commune aux Archives Départementales

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du compte rendu de visite du 24/02/2024 établi par Madame la Directrice des Archives Départementales qui préconise et encourage la commune à déposer les archives modernes aux Archives Départementales afin de leur assurer des conditions optimales de conservation et de communication ainsi qu'un traitement par du personnel qualifié. De plus, ce dépôt viendrait compléter celui déjà présent sur place depuis 1932 sous la cote 109 E.

Le dépôt aux archives concerne des documents d'archives modernes du début du XIXe jusqu'aux années 1930, conservés jusqu'au 28 janvier 2014 dans un local communal, équipé d'une alarme, sis 3 boulevard de la République, mis à la disposition de l'association « Les Amis de Jouques » qui en a assuré la conservation et l'identification (voir l'inventaire de ces archives en pièce annexe).

Une fois le dépôt effectué, les Archives départementales réaliseront un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la commune (sous la forme d'un inventaire des archives déposées).

Monsieur le Maire précise qu'il est important de rappeler que les archives déposées demeurent la propriété imprescriptible et inaliénable de la Commune. La Commune peut à tout moment en demander la restitution.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur ce dépôt complémentaire d'archives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

DECIDE de déposer les archives modernes de la commune aux Archives Départementales.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 août 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **4/09/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250828-59_DEL_2025